



Retrouvez vos bulletins de paie dans votre coffre-fort numérique



Avec l'intention de vous simplifier la vie administrative, votre employeur vous propose de déposer **gratuitement** chaque mois vos bulletins de paie dans votre **coffre-fort numérique personnel Digiposte**.

Activez votre coffre-fort simplement en suivant les 3 étapes mentionnées au verso.

Avec Digiposte, bénéficiez aussi de nouveaux services qui simplifieront votre vie administrative :



Simple et sécurisé

- **Téléchargez et sécurisez vos documents** personnels (carte d'identité, passeport, justificatif de domicile, etc.).
- **Stockez en illimité** vos bulletins de paie qui ont la même valeur que leurs équivalents papiers.
- **Profitez de 5 Go d'espace** de stockage pour vos autres documents (hors documents RH).



Pratique et automatique

- **Centralisez automatiquement** tous vos documents personnels : factures d'électricité, téléphonie, boutique en ligne, relevés de compte, relevés de mutuelle, avis d'imposition, etc. auprès de **plus de 450 organismes**.
- **Partagez facilement** et à tout moment vos documents avec des tiers en toute sécurité.
- **Suivez votre activité bancaire** auprès de l'organisme financier de votre choix.



Accessible à tout moment

- Accédez à vos documents depuis votre **ordinateur** ou votre **smartphone, tablette** grâce à l'application.
- **Accès à vie à tous vos documents** 7j/7 et 24h/24.

Digiposte

Comment accéder à votre coffre-fort numérique ?

1

JE CLIQUE

sur le lien que j'ai reçu par courrier m'invitant à personnaliser mon compte Digiposte.

2

JE M'INSCRIS

en complétant le formulaire d'inscription ou je me connecte avec mes identifiants Mon Compte La Poste (pour tout achat déjà effectué en ligne).

3

JE CONSULTE

mes bulletins de paie après avoir cliqué sur le lien envoyé par mail me permettant d'activer le service.

Vous avez une question relative à l'accès de votre coffre-fort numérique Digiposte ?

Votre employeur met à votre disposition une ligne service client Digiposte dédiée, le **09 69 32 12 65**.

Vous avez une question relative à l'usage de Digiposte ?

Digiposte met à disposition une aide en ligne complète, accessible 24h/24. Cette aide en ligne répond aux questions les plus fréquemment posées par les abonnés : aide.digiposte.fr

Pour toute autre demande concernant l'utilisation de Digiposte, le service client peut être sollicité via le formulaire de contact : secure.digiposte.fr/service_client

Digiposte, c'est également...

LA CONFIDENTIALITÉ



Ni votre employeur, ni les équipes de Digiposte n'ont accès aux documents de votre coffre-fort personnel.

LA SÉCURITÉ



Un coffre-fort numérique hautement sécurisé répondant à de nombreuses normes permettant le stockage de vos fichiers numériques sensibles.

LA PÉRENNITÉ



Digiposte est un espace d'archivage qui conserve la valeur juridique du document déposé et assure sa conservation intégrale dans le temps.

Vous ne souhaitez pas recevoir votre bulletin de paie au format numérique ?

A tout moment vous pouvez renoncer à l'offre qui vous est faite en résiliant votre adhésion au bulletin de paie numérique. Il vous suffit de cliquer sur «**ORGANISMES**» et sur la fiche correspondant au bulletin de paie puis de cliquer sur «**Détails**» et «**Résilier**». Votre bulletin de paie vous sera alors transmis uniquement au format papier sous un délai maximal de 3 mois conformément à la loi.

A partir de la fin de la période de transition, si vous n'avez pas refusé, vous recevrez uniquement votre bulletin de paie numérique. Cependant, **le retour à la version papier restera possible à tout moment.**

Tous les documents et données sont hébergés exclusivement en France. Digiposte est en pleine conformité avec la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD)